



Liberté Égalité Fraternité

## Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 dans le département d'Ille-et-Vilaine

## 1. Objet de la consultation du public

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, chaque département dispose d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 (respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le précédent SDGC, arrivé à son terme le 12 septembre 2019, a été prolongé de six mois, comme le permet le code de l'environnement, puis prorogé jusqu'au 30 juin 2021, considérant que la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB et modifiant les missions des fédérations des chasseurs ne permettait pas d'élaborer un nouveau schéma dans le délai imparti.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC 35) a élaboré un nouveau projet de SDGC pour la période 2021-2027. L'élaboration de ce document, qui est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse, a fait l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement.

Le projet de SDGC a été soumis à l'avis de la CDCFS du 16 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le SDGC étant soumis à évaluation des incidences Natura 2000, le projet de SDGC a également fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Postérieurement à la consultation du public, le SDGC 2021-2027 devra faire l'objet d'un arrêté d'approbation signé du Préfet.

## 2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public concernant l'approbation des plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de SDGC 2021-2027, accompagné de l'avis de la MRAe et du bilan du précédent SDGC, a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 4 février au 5 mars 2022 inclus.

Les éventuelles observations du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

Cette note synthétise les observations et les propositions du public. Toutes les observations ont été relatives au champ d'action du projet de schéma, et ont donc été retenues.

Au total, 6 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation, portant sur les thématiques suivantes :

• 2 contributions portent sur l'absence de restrictions de la chasse du lapin de garennes alors que l'espèce est décrite comme en difficulté dans le département.

- 3 contributions portent sur l'absence du terme « affût » adossé au terme « à l'approche » au paragraphe
  3.1 relatif à la sécurité et aux exceptions à l'obligation que toute arme portée à la bretelle doit être obligatoirement déchargée.
- 1 contribution porte à la fois sur les conditions de chasse du petit gibier, en particulier du lièvre, et sur la formation des chasseurs, notamment pour améliorer la qualité des animaux.

## 3. Observations et propositions déposées par voie électronique

Les observations et propositions déposées par voie électronique sont joints en annexe à la présente synthèse. Les motifs de décisions sont explicités dans un document séparé.

Le directeur,

Alain JACOBSOONE